

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 28 MARS 2017

N° 36793 DGA/DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :  
Pascal Renaut  
Tél.: 0988670749

portant délégation de signature en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au service des achats d'armement de la direction des opérations

Le chef du service des achats d'armement

- VU : L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU : Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU : Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU : L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU : L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

**Article 1 :**

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui lui sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire<sup>1</sup>, à :

Chefs de division achats et adjoints chefs de division achats :

ICT Julien DARRENOUGUE

ICA Sebastien DUZERT

**Article 2 :**

Ces délégations ne sont pas subdéléguables.

**Article 3 :**

Des délégations particulières postérieures peuvent venir modifier la présente décision.

L'ingénieur général de l'armement,  
François COJAN  
Chef du Service des achats d'armement



---

<sup>1</sup> La présente décision correspond à la « délégation de signature formelle nominative faite en parallèle » dont il est question dans l'instruction 0029.

**Diffusion intérieure**

DO/S2A ADJOINTS  
DO/S2A ASM  
DO/S2A PCC  
DO/S2A/DA-AMS  
DO/S2A/DA-ACE  
DO/S2A/DA-ESIO / HORUS  
DO/S2A /DA-HMI  
DO/S2A /DA-NAV / COE  
DO/S2A /DA-TER NBC  
DO/S2A /DA-ETR  
DO/S2A /DA- pour le site de BOURGES GUERRY  
DO/S2A /DA- pour le site de BRUZ ;  
DO/S2A /DA- pour le site de BISCAROSSE  
DO/S2A /DA- pour le site du BOUCHET  
DO/S2A /DA- pour le site de CAZEAUX LA TESTE  
DO/S2A /DA- pour le site de SACLAY  
DO/S2A /DA- pour le site de TOULON MOURILLON  
DO/S2A /DA- pour le site de ST MEDARD EN JALLES  
DO/S2A /DA- pour le site de TOULOUSE BALMA

**Destinataires :**

DGA/DRH  
DP  
DP/SEREBC  
DO/D  
DT /D  
DO/UM AMS  
DO/UM ACE  
DO/UM COE  
DO/UM ESIO  
DO/UM HMI  
DO/UM HORUS  
DO/UM NAV  
DO/UM NBC  
DO/UM TER  
S2A/D  
S2A/SJC  
S2A/GC  
S2A/BEDC  
S2A/PSA  
S2A/QPM  
S2A/PACH  
Chrono S2A